



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 100

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNEE 2019

Il est rappelé que le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005, paru au journal officiel le 29 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la **redevance d'occupation du domaine public pour les installations des opérateurs de communications électroniques**.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522.375.

La moyenne 2018 est la suivante : $(695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41) / 4$ soit : 709,158

Le **coefficient** d'actualisation est donc de $709,158/522.375$, soit : 1.35756497.

Les anciens tarifs étaient les suivants :

| | Artères souterraines (en € / km) | Artères aériennes (en € / km) | Autres (cabines...) |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Domaine public routier communal | Plafonné à 39,28 | Plafonné à 52,38 | Plafonné à 26,19 |
| Domaine public autoroutier | | Plafonné à 52,38 | |

Les nouveaux tarifs sont de :

| | Artères souterraines (en € / km) | Artères aériennes (en € / km) | Autres (cabines...) |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Domaine public routier communal | Plafonné à 40,73 | Plafonné à 54,30 | Plafonné à 27,15 |
| Domaine public autoroutier | | Plafonné à 54,30 | |

Pour mémoire la redevance perçue en 2018 était de 4 951,34 €.

La redevance à percevoir en 2019 est de : **5 137,59 €**

VU le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005, publié le 29 décembre 2005 au Journal Officiel, fixant les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication d'ORANGE,

VU la moyenne pour l'année 2018,

VU le coefficient d'actualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE, pour l'année 2019, à **5 137,59 €**.

-**charge** Mme la Maire des démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et de la signature de tout document s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

